

**DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2017**

Le 24 juillet 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juillet 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12+ 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

Absents : PEYRAUD Michèle (excusé pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), PAROT Carine, VERGNE Frédéric.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

124072017- Modification des statuts de la communauté de communes V2M :

Vu la délibération 118-2017 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources opérant plusieurs modifications dans la rédaction de ses statuts suite au travail des commissions et du bureau,

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- Approuve les modifications des statuts de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources suivantes:

- dans rubrique B.3: rajout de l'intérêt communautaire suivant : B.3.4 : développement de la lecture publique

- dans l'article C.1.3. le remplacement du terme « FFA » par « ligue d'Athlétisme » Ce qui donne l'intitulé final suivant « Création, entretien et balisage des PARCOURS DE TRAIL LABELLISES par la ligue d'athlétisme »

- la suppression de la compétence B.4.1.4 : L'ANCIEN CIRCUIT FERROVIAIRE DU PARIS-ORLEANS-CORREZE. sur les communes d'Affieux et de Treignac. L'article B.4.1.5 devenant de fait l'article B.4.1.4

- la suppression de la compétence B.4.2.1 : L'aménagement, l'extension et l'entretien du CHALET DU LAC DES BARIOUSSES en lien avec le développement des Sports Nature.

- la scission de l'article A.1.3 : « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) et participation à toute étude d'aménagement et de développement portant sur l'ensemble du territoire communautaire. » Sur deux lignes avec le terme « réalisation » ce qui donne les intitulés finaux suivants :

A.1.3 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

A.1.4 : réalisation de (ou participation à) toute étude d'aménagement et de développement portant sur l'ensemble du territoire communautaire. (par exemple le SDAEP). L'article actuel A.1.4 devenant de fait l'article A.1.5

224072017 - Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'assemblée délibérante décide à la majorité (13 pour - 0 contre et 0 abstention) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TERRASSOUX Muriel, Receveur municipale.

324072017bis - Vente de la parcelle D 924 située au Borzeix à la SCI Treignac

Vu demande de Mme BONNIN Isabelle représentante de la SCI Treignac d'acquérir la parcelle D 924 située au Borzeix pour y construire un bâtiment dans le cadre de l'extension des activités de sa société au prix de 1.30 euros le m².

Considérant que cette vente participerait au développement économique sur la commune de TREIGNAC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (13 pour - 0 contre - 0 abstention)

- décide de vendre le terrain cadastré D924 d'une superficie de 1ha 87a 34ca au prix de 1.30 € le m² (24 354.20 euros) à la SCI Treignac représentée par Mme Isabelle BONNIN. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la société Comptoir des Plantes. Il est rappelé la présence d'une conduite principale d'alimentation en Eau potable dans ce terrain. Il ne devra pas y avoir de travaux de terrassement ou de construction sur cette conduite.
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de cette transaction.

424072017 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le départ à la retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2017

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30 mai 2017 pour le changement de grade de deux agents

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

524072017 - Travaux d'éclairage public et réseau de Télécommunication - Enfouissement Rue de la Borde

Mr le Maire présente la proposition de SOCAMA et de la Fédération Départementale d'Electrification, d'enfouissement des réseaux aériens (éclairage public et télécommunication) Rue de la Borde.

Le montant des travaux

- d'enfouissement des réseaux de télécommunication s'élèverait à la somme de 21 000€ HT (25 200 € TTC)

- d'enfouissement des travaux d'éclairage public s'élèverait à la somme de 24 000 € HT (28 800€ TTC) dont une partie subventionnée, une partie prise en charge par la FDEE19 et le solde à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 pour -0 contre - 0 abstention) :

- Approuve les projets d'enfouissement des réseaux aériens (Eclairage public et Réseaux de télécommunication) Rue de la Borde proposés par SOCAMA et la FDEE19.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant d'enfouissement des réseaux de télécommunication : 21 000€ HT (25 200€TTC)
 - Participation FDEE SIE : 12 600 € TTC
 - Mairie : 12 600€ TTC
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant d'enfouissement des travaux d'éclairage public : 24 000€ HT (28 800 €TTC)
 - Participation FDEE SIE : 12 000 € TTC
 - Mairie : 12 000€ TTC
- Autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération

624072017 bis - Réhabilitation partielle du gymnase - Plan de financement

M le Maire présente le projet de réhabilitation partielle du gymnase proposé par le maître d'œuvre FG ECO, divisé en 7 lots (Démolition gros œuvre - Charpente menuiseries bois - Menuiseries aluminium serrurerie - Plâtrerie peinture et travaux de façade - Revêtement de sols souples Carrelage - Bardage polycarbonate -Plomberie VMC Chauffage Electricité) pour un montant estimé à la somme de 166 009 euros HT, détaillé comme suit :

- Travaux HT : 153 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 12 604 € HT
- Diagnostic amiante avant travaux : 405 € HT

Le Conseil Départemental pourrait accompagner la commune au titre du dispositif « Equipements sportifs » (taux de 30 %) et l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 44% du montant HT.

Considérant que ces travaux permettraient d'offrir un équipement sportif de meilleure qualité aux nombreux utilisateurs parmi lesquels les établissements scolaires (Ecole Camille Fleury - Collège Lakanal - Fondation Claude Pompidou et Ecole Hôtelière) et les divers clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- approuve le projet de réhabilitation partielle du gymnase pour un montant estimé ci-dessus par le maître d'œuvre FG ECO à 166 009 euros HT (199 210.80 € TTC)

- sollicite les aides auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des Equipements sportifs (30%)

- sollicite les aides auprès de l'Etat au titre de la DETR (50%)

- approuve le plan de financement suivant :

- Aides du Conseil Départemental (Equipements sportifs) : $166\,009 \times 30\% = 49\,802.70 \text{ €}$
- Aides de l'Etat (DETR) : $166\,009 \times 44\% = 73\,043.96 \text{ €}$
- Autofinancement Emprunt : 76 364.14 €

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet pour en permettre sa réalisation.

724072017 - Cession de chemin situé à Caud à M MAURY suite à jugement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Vu le jugement de la Cour d'appel de Limoges

M. le Maire expose que Monsieur MAURY a fait valoir que le chemin bordant ses parcelles 768-769-770-767-787-786 à Caud lui appartenait.

Au vu de la configuration des lieux, la mutation n'apportera aucun changement à l'environnement permettra simplement de régulariser la situation de la propriété de Monsieur MAURY.

La cour de cassation a dit par son jugement du 13 septembre 2012, que la propriété des parcelles figurant au cadastre de la commune au lieu-dit Caux section A 768-769-770-767-787-786, inclut le chemin bordant ces parcelles (cadastré A 1050).

Il n'y a pas lieu à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Le jugement de la cour d'appel est joint à la présente délibération.

Il est proposé de réaliser la régularisation par acte administratif, et de fixer le prix du terrain à la somme de 1 EURO.

Considérant que l'aliénation de la parcelle de terrain A 1050 à M MAURY met en œuvre la décision de la cour de cassation de Limoges,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de céder à Monsieur MAURY la propriété de la parcelle A 1050, chemin bordant ses parcelles, figurant sur le plan ci-après, issue de déclassement du domaine public, sise lieudit Caud, en application du jugement de la cour d'appel de Limoges

Article 2 : FIXE le prix de cession à la somme d'un euro,

Article 3 : DIT que la mutation se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

Article 4 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

824072017 - Achat d'une scène mobile

M le Maire présente le projet d'achat d'une scène mobile afin de réduire le temps de travail des agents communaux consacré au montage et démontage de podium.

La société MEFRAN COLLECTIVITES propose une scène mobile PA43 avec un bâche et couverture, l'immatriculation, et les options suivantes (logo sur jupe, coffre en polyuréthane et bâche complète pour fermer la scène) pour 21 900 € HT soit 26 280€ TTC payable en 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- décide d'acheter une scène mobile et de retenir la proposition de la société Mefran Collectivités pour un montant de 21 900 € HT (26 280 € TTC) qui sera payable en 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cet achat et son fonctionnement.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux engagés :

- *La rénovation de la salle des fêtes se poursuit (Il a été décidé de poser du lino sur tout le sol de la grande salle et de remplacer le plancher de la scène)*
- *La réfection de la conduite AEP à Chaumeil est terminée, la tranche à Pauliat sera réalisée à partir de la rentrée de septembre.*
- *Les travaux de voirie sont achevés et ont été réceptionnés ce jour*
- *Le pont aux Eglises sera remis en état pour la fin juillet*
- *Le goudronnage de l'avenue Paul Plazanet va être prochainement réalisé suite au remplacement d'une portion du tuyau d'évacuation des eaux usées qui générait des nuisances chez Mme CARIBEAUX*
- *La cession d'un terrain à l'usine VERGNE Innovation à la Veyrière a été signée ce jour.*
- *L'inauguration du court de tennis restructuré, aura lieu le 28 juillet 2017 à 18h30.*

Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée

- *Le dossier des Petites Cités de Caractère est en cours d'élaboration. Il doit être déposé en septembre pour permettre à la commission de statuer fin septembre sur la demande de label.*
- *La première réunion a eu lieu avec le bureau Géoscope et des représentants du STAP et de la CDCV2M pour le PLU et l'AVAP*
- *Les journées du Patrimoine se dérouleront les 16 et 17/09/2017. Le thème est la Jeunesse. Parmi les animations, il pourrait y avoir une action avec la Fondation Claude Pompidou (portes ouvertes). Une exposition sur Marc Sangnier sera organisée avec la participation de ses*

descendants, salle Paul Pouloux et la diffusion d'un film sur le fondateur des Auberges de jeunesse. Divers sites pourront être ouverts pour des visites

Patrick LEBOT fait le point sur les manifestations à venir :

- La fête du bois est annulée*
- Le vide grenier et foire du livre se dérouleront le 1^{er} août 2017*
- Une « balade en corrèze » aura lieu à Treignac le 8 août 2017. Départ Place de la République après un café offert par la commune, pour une matinée de marche via Boisse, le Belvédère du barrage, La Veyrière, Les Eglises et retour sous la Halle pour un repas sous la Halle (proposé par les Locaux Moteurs pour 11 euros).*
- Une balade contée au son des cloches se déroulera à Treignac le 30 septembre 2017 avec le PNR Millevaches en Limousin*
- Une animation est prévue dans le cadre des actions du Pavillon bleu avec la Société de Chasse le 30 juillet à la Plage de 16h à 18h30 sur la faune locale. En Août, une seconde animation aura pour thème les oiseaux.*

Maurice CHABRILLANGES rend compte de contacts pris avec la DDT et le service de la Police de l'Eau concernant la vidange de l'étang de Beausséjour par Monsieur BEAUSSIER. A cette occasion , comme ce fut le cas lors de la dernière vidange, des boues et de la vase vont se déverser dans l'Etang communal du Portail si aucune précaution n'est prise par M. BEAUSSIER. Un constat devra être dressé par un huissier avant la vidange prévue le 13 août.

M le Maire lève la séance à 19h30.